



390 Rue Henri Fabre
38926 Crolles Cedex

AIDE-SOIGNANT/E

Référence de l'offre	Direction Autonomie, Santé et Solidarités (DASS) – 038220500642654
Date de diffusion	17/05/2022
Nombre de poste	4
Poste à pourvoir le	Dès que possible
Date limite de candidature	16 juin 2022
Type d'emploi	Titulaire ou contractuel(le) – Poste permanent vacant
Type de recrutement	Mutation / Détachement / Intégration / Mobilité interne / CDD 1 an renouvelable
Cadre d'emplois	Des aides-soignants territoriaux – Catégorie B (Filière médico-social)
Intitulé du poste	Aide-soignant/e
Lieu de travail	EHPAD Belle-Vallée 346, rue de Bretagne 38190 Froges
Temps de travail	Temps non complet - 28h00 hebdomadaires Horaires avec roulement des équipes : 7H-14H22 ou 7H-13H ou 13H-20H22 ou 15H22-20H22 ou 15H52-20H52
Environnement de travail	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 80 places dont une Unité Psycho Gériatrique (UPG) de 22 places et 1 accueil de jour de 9 places.
Descriptif de l'emploi	L'aide-soignant/e fait partie d'une équipe pluri professionnelle qui contribue à la bonne prise en soins de chaque résident. Il/elle réalise en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier des soins de prévention, de confort, de maintien, et d'accompagnement de la personne. Il/elle veille au bien-être et au respect de l'autonomie, et prévient de toute évolution de santé.
Missions	Sous la responsabilité hiérarchique de la directrice de l'EHPAD et du cadre de santé, vous serez chargé/e d'assurer : <ul style="list-style-type: none">➤ L'accueil, l'information, l'accompagnement des personnes et de leur entourage dans le cadre d'une relation d'aide➤ Les soins d'hygiène et de confort à la personne dans le respect de leur intimité➤ L'aide et l'accompagnement aux activités quotidiennes (repas, toilette...) au regard de l'autonomie de la personne➤ L'aide et le soutien psychologique aux résidents et à leur entourage➤ L'observation et le recueil de données relatives à l'état de santé de la personne➤ La transmission des observations par écrit et par oral pour maintenir la continuité des soins➤ L'aide de l'infirmier dans la réalisation des soins➤ L'entretien de l'environnement immédiat de la personne et réfection des lits➤ L'entretien du matériel de soins et la gestion des stocks de matériels➤ L'accueil et accompagnement des stagiaires en formation et/ou nouveaux agents➤ La réalisation d'animations à destination des résidents
Profil demandé	Diplôme d'état d'aide-soignant/e Maîtrise des protocoles d'hygiène lors des soins, des techniques et les protocoles d'entretien des locaux et du matériel, des techniques de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des patients Autonomie et travail d'équipe Sens de l'organisation, rigueur, discrétion, respect du secret professionnel

Spécificités du poste	Travail 1 week-end sur 2 Bonne condition physique (port de charges, station debout etc)
Rémunération pour un temps complet	Grille statutaire des aides-soignantes territoriaux et en fonction de l'expérience + Régime indemnitaire de fonction : 370€ brut mensuel + prime complémentaire équivalente à 1/12 ^{ème} de sa rémunération + prime week-end
Avantages	Tickets restaurant, participation transport, adhésion mutuelle santé, participation mutuelle santé, adhésion à la prévoyance, adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS), adhésion au Comité d'œuvres Sociale (COS).
Procédure	Envoyer candidature (lettre et CV) en remplissant le formulaire en ligne à l'adresse suivante : http://www.le-gresivaudan.fr/115-offres-d-emplois.htm ou par courrier à communauté de communes Le Grésivaudan 390 Rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex – Direction Ressources Humaines ou par mail à recrutement@le-gresivaudan.fr
Règle statutaire	Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emploi correspondant, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Travailleurs handicapés	Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.